

3 cahiers

~~XX~~  
~~XX~~ Cahiers  
- 6 -

N° 7  
C. 172-92.

COMMISSION chargée de l'examen: 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au régime des sucres; 2° de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, portant modification du n° 92 du tarif général des douanes (Mélasses étrangères pour la distillerie).

Nommée le 11 février 1897.

MM.

- |                        |  |
|------------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU | { ANTOINE GADAUD. <i>Président &amp; Rapporteur</i><br>COMTE DE BLOIS. |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU  | { <u>Macherez,</u><br><u>Peytral,</u>                                  |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU  | { VICTOR LEYDET.<br>BADUEL.  |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU  | { SÉBLINE.<br>ANDRÉ DÉPREZ.  |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU  | { GAUTHIER. <i>Secrétaire</i><br>ISAAC.                                |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU  | { DANELLE-BERNARDIN.<br>FOUGEIROL.                                     |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU  | { <u>Verninac (de),</u> <i>Vice-Président</i><br><u>Buffet.</u>        |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU  | { FRANCK CHAUVEAU.<br>ACHILLE BOUILLIEZ.                               |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU  | { DEPREUX.<br>DENOIX.  |



1  
Séance du 13 fév. 1897 (2 heures)

Président d'oy. M. Buffet

Secrétaire — M. Gaumier

Il est procédé à la constitution du bureau définitif  
sont nommés :

Président : M. Gadaud

Vice-Président : M. de Vermeue

Secrétaire : M. Gaumier

La commission dévolue de s'adjointe comme  
secrétaire spécial : M. Garnier, secrétaire-rédacteur  
du Sénat

M. le Président - Je commence par remercier mes collègues de la confiance  
qu'ils m'ont témoignée et que je mettrai tous mes  
efforts à justifier. Je pense que, selon l'usage, nous allons  
commencer nos travaux par l'exposé des discussions qui  
ont eu lieu dans chaque bureau.

M. Leytral - Je crois que, pour procéder méthodiquement, il faudrait  
tout d'abord demander au Gouvernement de venir nous  
développer les raisons qui l'ont décidé à présenter le  
projet de loi.

M. Fromet-Chenueau - Je crois qu'il sera, en effet, nécessaire d'entendre  
le Gouvernement; mais il me semble nécessaire qu'ensuite  
chacun de nous expose et son opinion et les sentiments  
qui se sont manifestés dans son bureau.

M. Buffet - C'est indispensable, d'autant plus qu'il a pu se produire  
dans les bureaux des opinions qui ne sont pas représentées  
dans la commission; c'est ainsi que, dans le 7<sup>e</sup> bureau,  
M. Corvier (de la Seine) a développé un projet qui

présente un certain intérêt.

M. le Président - Je crois que la commission est d'avis d'entendre et d'abord exposer les opinions qui se sont produites dans chaque bureau. Je lui demande donc de résumer les observations que j'ai présentées dans le premier bureau. J'ai rappelé que le cabinet présidé par M. Ribot s'était déjà préoccupé de la question; il avait décidé de ne pas prendre part à la conférence internationale dont on parlait déjà et, si les circonstances l'obligeaient cependant à s'y faire représenter, de faire toutes ses réserves sur les propositions de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie et de ne pas tomber dans le piège qui nous était tendu.

La production de ces deux pays est énorme; la France ne vient qu'au troisième rang pour la production du sucre; elles ont compromis l'équilibre que nous étions arrivés à créer; elles ont, en effet, établi des primes qui nous mettent dans un état d'infériorité marquée; cela lui a pour but de remettre les choses dans le précédent état et de permettre à notre industrie de lutter à armes égales.

J'ai essayé de démontrer le grand intérêt de l'agriculture dans cette affaire; le sort de la betterave est lié à celui du projet qui nous est soumis et de plus, l'élevage des bestiaux est intimement lié au maintien de la culture de la betterave qui lui fournit une nourriture économique. L'industrie métallurgique fait des affaires considérables avec les fabricants de sucre. L'intérêt. Mais je ne crois pas avoir besoin d'insister sur l'importance de tous ces intérêts; elle est immense.

M. Edouard Millard a soutenu la thèse contraire à la mienne, il s'est réclamé du principe de la liberté commerciale, du laissez-faire, il a demandé qu'on laisse agir la loi de l'offre et de la demande, il a déclaré qu'il ne voyait pas le bien que la loi proposée pourrait faire à la production de la betterave, il a soutenu que la loi profiterait seulement aux raffineurs et imposerait aux consommateurs une charge très lourde.

M. Echéverot estime qu'il y a un stock très considérable chez les raffineurs et il voit beaucoup d'inconvénients à ce qu'on donne à la loi un effet rétroactif, il voudrait que la loi fut applicable seulement à dater de sa promulgation.

M. le comte de Blais a soutenu la même thèse que moi et a mis le sur l'intérêt que la loi présente au point de vue agricole. Il signale la situation des élevés de bétail qui, trop souvent, ne trouvent pas assez d'aliments pour leurs bestiaux.

Mais nous tous deux être élus par les deux tiers des suffrages et punis

M. Macherez - J'ai soutenu, dans le 2<sup>e</sup> bureau, la nécessité des primes et je me suis appuyé sur le préjudice que causent à nos industries la nouvelle législation de l'Allemagne et de l'Autriche. Les effets de la loi de 1884 se trouvent annulés par les primes que ces deux pays viennent d'établir, nous ne pouvons répondre à ces mesures que par des mesures semblables. Nous espérons qu'elles seront provisoires les unes comme les autres et qu'une conférence internationale viendra bientôt les faire disparaître.

J'en défendur aussi la mitaxe dont sont frappés les sucres extra-européens; si elle n'existant, ces sucres viendraient tous se faire raffiner en France pour toucher la prime d'exportation et les sacrifices de l'État augmenteraient indéfiniment; ce serait le tombeau des Danaïdes.

Enfin j'en maintiens également la détaxe accordée aux sucres coloniaux français pour frais de transport; elle a pour but de favoriser la raffinerie des ports en facilitant l'envoi des sucres de nos colonies.

J'aurais bien quelques observations à présenter sur l'art. 13, mais il m'importe que la loi soit votée rapidement, c'est en ce moment qu'il convient de conclure les marchés entre les fabricants de mer et les cultivateurs de betteraves. C'est une raison pour la commission de se hâter et je la prie d'apporter dans ses travaux le plus de célérité possible.

M. Peytral. Bien que nommé, comme M. Muecherey, par le 2<sup>e</sup> bureau, je n'ai pas maintenu la même thèse que lui. J'ai dit que le projet actuel était la conséquence du régime douanier institué en 1891. A cette époque, on nous a dit qu'il s'agissait d'établir l'équilibre entre les charges qui pesaient sur les industriels français et les charges plus légères imposées aux industriels étrangers; il s'agissait, a-t-on affirmé, de simples taxes de compensation. L'expérience n'a pas justifié ces assertions et nous voyons, aujourd'hui la vérité claire et nette, on a établi un système de protection; cette

protecteurs, on vous demande de l'augmenter au-  
jourd'hui pour l'industrie minière.

Est-ce nécessaire? La majorité de la commission  
le croit et je m'incline devant son opinion, me  
bornant à rechercher quels seront les moyens les  
moins onéreux que nous pourrions employer pour  
atteindre le but visé.

Avant 1851, il y avait des primes d'exportation,  
aujourd'hui il n'y en a plus; je me trompe, il y en  
a une sur la morue, mais elle est insignifiante  
et on peut la négliger. Mais si vous accordez celle  
que l'un vous demande, vous créez un précédent  
et, dès que vous serez entrés dans cette voie, vous  
serez bientôt saisis de réclamations du même  
genre; elles seront formées par d'autres in-  
dustries agricoles dont la situation est moins  
bonne que celle de l'industrie minière; l'élevage  
du bétail, par exemple, demandera des primes;  
comment pourrez-vous lui refuser?

Cela, Messieurs, peut vous entraîner très loin.  
La viticulture, par exemple, n'aura-t-elle même  
pas la même prétention. Elle produisait autrefois  
80 millions d'hectolitres, après être descendue jus-  
qu'à 18 millions, elle est remontée au chiffre  
de 45 millions qui paraît insuffisant pour  
la consommation intérieure. C'est fort bien, mais  
si elle revient à produire 80 millions d'hectolitres,  
et l'on faudra trouver des débouchés, elle s'y heurtera  
aussi à des concurrence étrangères et elle viendra  
vous demander des primes d'exportation pour  
venir à placer à l'étranger son excédent de  
production.

Après ces considérations générales, j'ai dit qu'il

N'est nécessaire, dans tous les cas, de ne pas se borner à rectifier purement et simplement le projet voté par la Chambre, projet toulou, peu clair, d'une interprétation difficile et est bien certain qu'il se trouverait des gens pour profiter de ses obscurités.

Je propose une première simplification qui me paraît indispensable, la loi nouvelle crée un impôt, mais d'une façon dissimulée; elle augmente, en effet, de 4 francs la taxe sur le sucre; il faut que le contribuable le sache bien, d'autant plus que cette loi aura pour effet d'abaisser le prix du sucre en Angleterre; la baisse s'est même déjà produite avant le vote.

Il ne faut pas, M. le Ministre, que nous ayons l'air de croire que les raffineurs paieront les 4 francs mis à leur charge; ils ne les feront rembourser, bien entendu, par les consommateurs.

On avait proposé de faire payer les primes par les mères indemnes; ce système a été repoussé par la Chambre ainsi que la proposition de rebouter le droit de consommation.

Je crois que cette proposition est d'un excellent résultat et j'en, pour justifier mon opinion, l'exemple des droits sur le pétrole. Quand ils ont été réduits, on avait les plus grandes craintes pour les recettes du trésor; elles n'y ont rien perdu, mais, en revanche, le consommateur y a beaucoup gagné.

Les cultivateurs de betteraves profiteront-ils des dispositions du nouveau projet? J'en doute. Ils avaient déjà moins bien accueilli la loi de 1884 que les fabricants et cela n'a rien de sur-

prenant puisque leurs intérêts sont opprésés; en effet, le cultivateur cherche à obtenir un grand rendement; le fabricant lui demande la richesse saccharine et celle-ci ne s'obtient qu'aux dépens du rendement. J'ajoute que la loi contient encore deux mesures d'une extrême gravité; elle annule la taxe sur les sucres européens; or cette taxe qui devait seulement permettre aux fabricants de ne pas attendre les effets de la loi de 1884 et de profiter du délai pour perfectionner leur outillage et le mettre à la hauteur des progrès réalisés par leurs concurrents d'Allemagne, ~~ne~~ avait été établie seulement pour deux ans; de puis elle a été prorogée de 2 ans en 2 ans, mais elle avait toujours un caractère temporaire; aujourd'hui elle va devenir définitive.

M. Le Clère - Elle figure dans le tarif des douanes

M. Leydet - Oui, mais il est spécifié qu'elle existe en vertu d'un décret. ~~Il est~~ Ce n'est pas tout, elle est portée à 9 fr. au lieu de 7 et elle est étendue aux sucres coloniaux et étrangers.

Toutes ces mesures sont graves; cependant je ne refuse pas de les voter, mais à la condition qu'on me démontre auparavant qu'elles sont absolument nécessaires.

M. Leydet - J'ai été élu dans le 3<sup>e</sup> Canton avec M. Baduel et nous avons exprimé les mêmes idées sur la question. Je n'avais pas posé ma candidature; j'ai seulement dit quelques mots pour me déclarer hostile aux grandes lignes du projet et, là-dessus, j'ai recueilli la presque unanimité des suffrages.

Je trouve, Messieurs, que nous sommes dans une mauvaise voie ; plus l'on protège, plus l'on veut protéger et, à force de vouloir tout protéger, on ne protège plus rien du tout et on trouble tout le travail national.

Le droit sur le maïs a tué l'élevage des porcs ; nous en im portions une quantité considérable en Espagne ; nous y avons été remplacés par l'Italie et cependant cette industrie était une grande ressource pour nos petites populations rurales.

Je ne suis pas partisan, par conséquent, de la protection à outrance et je trouve la loi que l'on nous propose excessive ; cependant je veux chercher à l'améliorer, mais sans vouloir donner des avantages aux départements du Nord au détriment des autres ; on voudrait faire payer une prime aux cultivateurs de betteraves pour des agriculteurs plus malheureux. J'espère que l'on trouvera une autre solution. Je la vois, pour ma part, dans une diminution sensible sur les droits qui frappent actuellement le sucre, diminution qui aurait certainement pour résultat de doubler la consommation.

M. Seblin - Nous avons été élus dans le 4<sup>e</sup> bureau, Messieurs, et nous, contre Messieurs Guizot et Dupuy qui allaient combattre le projet. Nous l'avons défendu. J'ai fait observer qu'en France la législation monétaire était plus compliquée que partout ailleurs, car elle doit tenir compte, en dehors des cultivateurs et des fabricants, des intérêts des sucres de nos colonies et de ceux des raffineries des ports qui sont différents des intérêts des raffineries de l'intérieur du pays et qui y sont

même souvent opposés. Le projet qui vous est soumis a le mérite d'avoir en vue tous ces intérêts.

J'ai fait aussi observer que la gravité de la question venait de l'énormité de l'impôt de consommation; il fait plus que doubler le prix de la production. On vous a dit qu'à Londres le sucre coûtait de 20 à 25 cent. la livre; cela est vrai; mais nos fabricants ne demanderaient pas mieux que de vendre à ce prix tout ce qu'ils produisent; seulement le droit est de 30 centimes. Si, en le diminuant de moitié, on pouvait supposer que la production fut doublée, nous ne demanderions rien que la protection à l'intérieur.

Sans cette protection, M<sup>l</sup>l, combien d'industries françaises auraient succombé devant l'invasion étrangère, qui sont aujourd'hui prospères: la métallurgie, le tissage des laines et bien d'autres. L'agriculture est moins heurée, mais la protection que nous lui avons accordée lui a permis de vivre. Sans le droit de 7 fr. que nous avons voté sur le blé, nous aurions probablement une année de disette; comme M. Cousteau l'a fort bien dit à la tribune, le droit de 7 francs est nécessaire, ~~pour~~ pour maintenir la moyenne des prix; c'est une sorte d'assurance que l'on paie dans les bonnes années pour empêcher les désastres dans les mauvaises.

Sans le droit de 7 francs, il serait arrivé en France ce qui est arrivé en Angleterre; la production du blé y aurait diminué dans des proportions considérables et nous aurions dû recourir pour compléter nos approvisionnements; or, cette année, la récolte a été médiocre dans presque tous les pays. Grâce au droit de 7 fr., les cultivateurs

ont pu, pendant cinq années, vendre le sac blé 17 fr, s'ils n'en avaient tiré que 11 ou 12 fr, la culture du blé aurait sombré dans notre pays et vous savez aussi bien quels eussent été les résultats de cet abandon.

Vous savez, Mess, que, depuis 1870, l'Allemagne a développé toutes ses industries et a réalisé des progrès menaçants; nos industries eussent succombé si on ne les avait défendues par les droits de notre tarif et tout le monde le comprend si bien au point d'hui que les fabricants d'huile de Marseille seraient disposés à faire rétablir le droit sur le colza.

M. Cayrol. - Sans doute, ce qu'ils demandent, c'est un droit sur les huiles américaines.

M. Leblanc. - Sans doute, mais ils savent bien qu'ils ne l'obtiendront pas s'ils restent isolés; ils attendent, pour le demander, le vote du nouveau tarif Mac-Mahon qui blessera certainement nos intérêts - et, pour obtenir ce droit, beaucoup d'entre eux sont disposés à concéder un droit sur le colza.

M. Cayrol. - C'est pour quoi je leur dis qu'ils joueraient la même rôle de dupes; pour obtenir le droit sur les huiles américaines, il leur faudrait consentir un droit sur les graines oléagineuses et, comme ils ne fabriquent leurs huiles qu'avec des graines étrangères, ils n'en tireraient rien.

M. Leblanc. - Vous leur dites qu'ils auraient tort; je leur dis qu'ils auraient raison; nous verrons, par le résultat, de quels conseils ils s'inspireront.

Je reviens aux sucrés, l'Allemagne, depuis 1870, a fait passer sa production de 200 millions de quintaux à 1800 millions; mais n'en produisant que 800 environ et, en raison de droits qui ont été établis à une époque où le sucre était un objet de luxe, il a coûté jusqu'à 45 francs le quintal, nous ne pouvons placer ces 800 mille tonnes sur le marché intérieur; mais en exportons 350 millions en Angleterre et aux Etats-Unis.

L'Allemagne a développé sa production dans les proportions que je vous ai dites, veut nous supplanter sur les marchés étrangers et même sur notre marché intérieur, elle voudrait faire disparaître la industrie sucrière française et prendre sa place.

M. Buffet - Elle ne le peut pas.

M. Leblond - Elle ne le peut pas parce que notre marché intérieur est défendu par un droit de 7 fr., dirigé contre l'Allemagne et contre l'Autriche; mais nous sommes menacés sur le marché de Londres, l'Allemagne a encore aujourd'hui, 23 ans après la loi de 1884 et malgré tous les progrès que nous avons réalisés, un avantage sur nous; elle produit à meilleur marché; d'après un relevé fait en France sur 42 fabriques, les frais de fabrication varient entre 12 et 13 francs; en Allemagne, ils sont de 7 à 8 fr.

Cet écart tient à plusieurs causes; il y a en Allemagne 400 fabriques pour produire 1800 millions de tonnes de sucre; en France, où la production n'est que de 800 millions de tonnes, il y a 360 fabriques; donc les frais généraux sont plus élevés chez nous; en outre, la main d'œuvre et le charbon coûtent beaucoup

plus cher. La loi de 1884 ne faisait que compenser ces avantages; aussi quand l'Allemagne a établi de nouvelles primes, fabricants et cultivateurs sont émus et à juste titre.

Quels sont les rapports, M. M., entre ces fabricants et ces cultivateurs? Ils sont très simples; le prix de la betterave s'établit d'après le prix du sucre et cela d'une façon mathématique; aussi arrivait-il que certains fabricants vendent la moitié ou les deux tiers de leur production en même temps qu'ils font leurs marchés de betteraves, de manière à se prémunir contre une baisse ultérieure. Les cultivateurs sont donc bien intéressés à la loi actuelle, car si le prix du sucre augmente, il en va de même du prix de la betterave.

Voici donc, M. M., une industrie qui est chargée de droits énormes et verse, chaque année au Trésor 193 millions, qui font vivre un grand nombre d'ouvriers; je dis qu'il y a à la maintenir un intérêt national et fiscal; elle est menacée dans son existence par les primes accordées à ses concurrents étrangers, nous devons la maintenir.

L'Allemagne a fait succéder à la guerre de 1870 une guerre économique; elle a transformé son terrain et ses villages sont prospères alors que les nôtres sont en décadence. Nous devons soutenir la lutte, livrer la bataille et assurer la défense nationale.

M. Delpech — Je n'ai, M. M., que peu de choses à ajouter à ce qu'a si bien dit M. de Blaine; je suis d'avis que le projet

est nécessaire et qu'il convient de le voter le plus tôt possible.

M. Jaac - Nous avons été élus dans le 5<sup>e</sup> bureau, M. Gauthier et moi, comme favorables au projet; ce projet comprend deux parties: l'établissement d'une prime et la recherche des moyens pour la payer. La prime est nécessaire; en doublant ses propres primes en 1896, l'Allemagne a rendu impossible pour notre industrie une lutte déjà difficile. Espérons d'ailleurs que notre loi hâtera le moment d'une entente internationale désirable dans l'intérêt de tous.

Quant aux ressources, on ne peut se dissimuler qu'elles seront fournies par une augmentation de l'impôt; j'espère que le développement de la production permettra de ne pas trop élever les droits actuels.

Quant aux incres coloniaux français, on leur accorde certains avantages; ils valent mieux que rien et j'estime qu'il faut les accepter, mais je ne pense pas qu'ils soient suffisants pour faire vivre cette industrie coloniale. Le transport coûte de 5 à 6 p. pour les Antilles, de 6 à 7 p. pour les îles de l'Océan Indien; on nous donne comme compensation 2.50, ce n'est pas assez; mais, je le répète, nous acceptons le projet sans lequel ce serait la mort demain.

J'ai dû signaler un danger qui nous menace; les raffineriers des ports achètent de plus en plus des incres de betteraves pour lesquels les frais de transport sont bien moins élevés; c'est à notre préjudice; de plus, grâce à une

dispositives proposées par M. Sibille, ils échappent à l'obligation d'exporter ces sucres de betteraves; on leur demande seulement de produire des certificats d'exportation et l'on voit avec quelle facilité on se les procure; on pourrait demander à l'Administration des douanes d'établir une formule spéciale pour les raffineries des ports afin d'éviter l'abus que j'en indique. De cette manière, on assurerait aux sucres coloniaux la consommation dans les ports et dans leurs environs.

M. Gauthier - Pour faire cesser complètement la crise sucrière, atténuée seulement par la loi de 1884, il faudrait développer la consommation, nous <sup>en</sup> cherchons plus tard les moyens; mais en ce moment l'augmentation des primes en Allemagne crée un danger pressant auquel il faut remédier sans retard. La maison brûle, commençons par éteindre l'incendie.

Quant au moyen de faire face à la dépense, il est bien clair qu'il faudrait demander aux contribuables les ressources nécessaires; car assurément elles ne seront fournies ni par les agriculteurs, ni par les fabricants, ni par les raffineurs. Le mieux serait de trouver un moyen de faire payer par ces derniers une partie de la surtaxe, mais c'est une étude à faire plus tard. Actuellement il faut aller au plus pressé et voter le projet tel qu'il nous a été envoyé par la Chambre.

M. Danelle-Bernardin - Il m'est impossible, M. de voter le projet qui nous est soumis. Je comprends, certes,

que l'on protège une industrie qui a de la peine à vivre, mais celle pour laquelle on nous sollicite et si prospère qu'elle doit exporter la moitié de ses produits. Et même nous a menacés d'un crash de l'industrie mercier, je n'y crois pas. En effet, on nous demande 18 millions, cela fait, en moyenne 50000 fr. pour chacune des 360 fabriques, or chacune d'elles réalise des bénéfices plus considérables. La loi de 1884 les a rendues prospères; comment peuvent-elles aujourd'hui demander une production.

J'ai causé l'autre jour avec un grand industriel du Nord, il m'a affirmé qu'on allait construire de nouvelles fabriques de mercerie, cela prouve que la situation n'est pas si mauvaise qu'on le prétend. M. de Lamarzelle a dit, dans mon bureau, que le seul but du projet actuel, c'est de nous mettre en bonne position à la Conférence internationale afin d'obtenir la suppression des primes.

Mais quelle va être notre situation à cette conférence; l'Allemagne et l'Autriche demandent tout naturellement que nous ouvrons complètement le marché français.

On a dit que la mercerie avait profité de la protection, c'est vrai, mais elle n'a jamais reçu de primes.

Je crains que le projet, s'il est voté, ne profite qu'aux spéculateurs, à l'heure actuelle, ils ont acheté la moitié de la production de l'année et ils conservent ce stock pour réaliser un bénéfice quand le Parlement aura accordé la prime.

Je connais un fabricant qui produit 12000 sacs de  
morce, il en a vendu 52000 à 32 fr. puis il les  
en a rachetés 40000 à 28 fr., ce qui lui a permis  
de réaliser 120000 fr. de bénéfices

Je sais bien qu'il y a des abus sur tous les mar-  
chés, mais il ne faut pas les encourager.

J'ai fait toutes ces observations dans mon bureau  
et j'ai été élu par 13 voix

M. Fongeviel - J'ai déclaré, dans mon bureau, que j'étais le  
partisan du travail national et me suis répare  
nettement de M. Danelle-Bernardin. Je considère  
comme un facteur très important de notre politique  
économique la conduite que tiennent les nations  
étrangères. Dans le cas présent, ce sont elles qui ont  
inauguré un système de protection de manière  
à nous placer dans une situation inférieure  
sur les marchés ~~étrangers~~ extérieurs.

Quelle opinion que l'on puisse avoir de la loi  
de 1884, elle avait déterminé les conditions de  
la lutte que devait soutenir notre industrie,  
ces conditions, ce sont les Autriches et l'Allemagne  
qui ont pris l'initiative de les modifier en  
faveur de leurs nationaux. De là un désavan-  
tage qui minera notre exportation si l'on ne  
prend pas des mesures promptes et énergiques  
pour rétablir l'égalité. C'est sur ce programme  
que j'ai été élu par 11 voix

M. de Vermisac - Il est des nécessités fâcheuses auxquelles  
il faut se soumettre; je voterai donc le projet,  
mais je puis dire que je le voterai, la mort  
dans l'âme; c'est que je ne suis pas bien sûr

que la loi n'aggrave pas la situation. Le véritable remède serait de développer la consommation, mais en attendant que nous y parvenions, il faut conserver à notre industrie le marché extérieur que l'Allemagne et l'Autriche s'efforcent de lui enlever; elles donnent des primes, il faut que nous en donnions; on nous fait espérer que ce sera une mesure temporaire, mais, pour ma part, je ne crois pas que la Conférence internationale aboutisse. Ainsi j'ai adopté la loi, sans illusion, comme ~~mesure~~ moyen de défense nationale.

Cela étant, j'ai accepté le système proposé par la Chambre; il n'est pas bien bon, mais il est encore moins mauvais que les autres, ~~et compris~~ celui du Gouvernement qui aurait fait retomber toute la charge sur les cultivateurs puis, plus tard, ~~par suite~~, sur les consommateurs car la production aurait diminué ce qui aurait fait hausser les prix.

J'ajoute, en terminant, que je fais des réserves sur certains points de détail qui méritent d'être examinés de plus près.

M. Buffet Mon opinion, M. M., n'a rien d'excessif; je défends le projet du Gouvernement; on ne pourra donc pas m'accuser de faire de l'opposition. Je considère le système des primes à l'exportation comme déplorable, mais il nous est imposé par la mesure de guerre que l'Allemagne a prise; le vœu général est que ce soit une mesure temporaire. La loi qui nous vient de la Chambre ne produira aucun résultat.

Si l'industrie minière n'est pas une grande

partie de ses produits. L'industrie nationale française ne va retirer aucun avantage de la prime; elle va se trouver dans la même situation où elle était auparavant; si on supprimait les primes de part et d'autre, les conditions de la concurrence resteraient les mêmes.

Quel est donc le résultat des primes accordées par les pays qui fabriquent du sucre, c'est de le livrer à bon marché aux pays qui n'en produisent pas. Est-il rien de plus absurde de s'imposer d'énormes sacrifices pour que l'étranger paie moins cher.

Des négociations s'imposent donc afin de faire cesser cet état de choses et, au premier abord, il semble que le succès en doive être facile. Mais, prenez-y garde, l'Allemagne et l'Autriche vous disent: Vous nous demandez de supprimer, de part et d'autre, les avantages fiscaux que nous accordons à nos nationaux; nous y consentons, mais, parmi ces avantages, se trouve la détaxe que vous accordez pour excédent de rendements.

On répond que cette détaxe a pour but de compenser les charges plus lourdes que supportent nos industriels; mais ces deux pays ne voudront pas entrer dans cet ordre d'idées et l'on n'aboutira à rien. M. Méline a déclaré, en effet, qu'il n'accepterait pas de laisser placer la question sur ce terrain. Ce n'est pas alors la peine de faire le voyage de Venise ou de toute autre ville éloignée.

Le projet du gouvernement prélevé sur ces sucres indiennes 18 millions qui il accorde à l'exportation, il me semble qu'on

pourrait s'entendre la-dessus. Aujourd'hui le  
 trésor sacrifié 32 millions pour l'industrie ma-  
 crière et, si intéressante qu'elle soit, je trouve  
 que c'est excessif; aussi ne consentirai-je jamais  
 à augmenter encore ce sacrifice de 18 millions. Je  
 voterai donc le projet du gouvernement

J'ajoute que celui de la Chambre est un trompe-  
 l'œil; on avait d'abord proposé d'augmenter de 5 fr.  
 l'impôt sur le sucre; des protestations se sont  
 élevées; on a dit qu'il fallait charger, non pas  
 les consommateurs, mais les raffineurs. On a voté  
 une disposition pour atteindre ce but et les raf-  
 fineurs se sont bien gardés de protester; ils savent  
 très bien qu'ils se feront rembourser tout ce qu'ils  
 paieront. On a donc l'air de se moquer du  
 public; il serait beaucoup mieux de dire fran-  
 chement que l'on augmente le droit de 1 fr. sur  
 les sucres bruts et de 5 fr. sur les sucres raffinés.

On a dit que le projet n'était combattue que  
 par les libre-échangistes; je réponds que j'ai  
 toujours été et que je suis encore protectionniste;  
 mais, pour moi, la protection consiste à  
 réserver notre marché intérieur à la production  
 nationale, mais non pas à niveler les prix  
 de tel ou tel produit sur les marchés étrangers.

Si l'on continuait dans cette voie, on s'arrêterait au-  
 dessus de frapper et d'imposer les produits  
 étrangers afin de compenser les charges plus  
 lourdes que supporte l'industrie française;  
 mais il est insensé qu'une nation s'épuise  
 pour abaisser les prix payés à l'étranger.

Je tiens aussi à ce que la prime soit établie  
 de façon à n'être que temporaire; le projet

qu'on nous demande de voter la rendrait temporaire.

M. Durrer a développé dans mon bureau, une idée assez ingénieuse. On a établi, a-t-il dit, un coefficient de rendement au-delà duquel les mines produites sont indemnes, eh bien, ce coefficient ne doit pas être invariable et il convient de le relever en raison des progrès de l'industrie. Il s'établissait qu'en calculant les quantités de mine qui paient les mines 60p. les autres 30p., on arrivait à un résultat moyen de 45p., en l'augmentant de 4 francs, c'est à dire en le portant à 50p., on aurait les ressources nécessaires pour le paiement des primes. Ce système me paraît mériter d'être étudié.

M. Franck. Chauveau - Nous avons, M. M. Bouthey et moi, défendu et la loi de 1884 qui était attaquée par M. Pambiat et le projet actuel. En 1884, nous avons emprunté à l'Allemagne un système fiscal, ce qui a fait passer notre production de 200 à 700 000 tonnes. Le Brésil n'a pas souffert de ce changement, car il touchait, à cette époque, 145 millions, il en reçoit 195 aujourd'hui; le consommateur n'en a pas souffert davantage, puis que le prix du minerai est tombé de 34 francs à 27. J'ajoute que, depuis 1884, le coefficient de chiffre des mines indemnes a été réduit de 50 0/0, faut-il aller plus loin? Je ne le pense pas. Je sais bien que l'Allemagne est arrivée à la suppression complète, mais elle avait sur nous une avance que nous n'avons pas encore

retrappée. Entre autres, elle produit 18 à 200 mille tonnes et nous 700 seulement; elle a des tarifs de chemins de fer inférieurs aux nôtres, elle a la main-d'œuvre et la houille à meilleur marché et c'est avec peine que nous soutenons la lutte sur le marché et même dans l'outillage reconnaissant qu'il faut maintenir la loi de 1844.

Je suis encore venu à l'examen du projet actuel; il s'élève le droit de douane et, sur ce point, il ne saurait y avoir de contestation; il est nécessaire de défendre notre marché contre l'invasion étrangère qui réussirait à s'en emparer grâce au système des primes. Le gouvernement avait demandé un droit de 12 francs; la Chambre n'a voté que 10 f.; c'est la seule garantie pour le consommateur qu'il n'aura pas à supporter un trop grand relèvement des prix.

Quant aux primes d'exportation, je n'en suis pas partisan, je les trouve mauvaises aussi bien pour l'industrie que pour le consommateur, mais nous sommes ici dans une situation particulière.

Les autres industries étrangères ne reçoivent pas de primes; en en accordant à l'industrie nationale, le gouvernement allemand n'a pas pris une mesure économique, mais une mesure de guerre, comme on l'a dit au Reichstag; voyant ses industriels menacés de ruine par la pléthore, il espère de les sauver à nos dépens. La situation est donc exceptionnelle et les primes que l'on nous demande de voter sont un acte de défense nationale; j'ajoute que, pour être efficaces, elles doivent être élevées.

Comment trouver la recette correspondante? Faut-il la demander ~~aux~~ aux sucres indemnes ou aux raffineurs avec répercussion sur les consommateurs? Si nous avions du temps devant nous, je demanderais une enquête à ce sujet, afin de voir si l'on ne pourrait pas compenser les primes par la diminution des avantages accordés à l'industrie d'origine pour ses excédents de rendements. Mais ce serait trop long et une prompte solution s'impose. D'un autre côté, les fabricants nous disent qu'ils ne pourraient supporter actuellement aucune modification dans la loi de 1884.

Il faut donc voter le projet et, comme il y a une extrême urgence à aboutir, je l'accepte tel qu'il est malgré ~~certains~~ <sup>certains</sup> points que j'aurais de l'améliorer sur certains points de détail.

M. Bonilhez - Je n'ai rien à ajouter à ce que vient dire M. Franch-Chauveau; il a fait la démonstration que j'aurais pu vous apporter et je ne veux pas la répéter. J'insiste seulement sur la nécessité d'un vote rapide et sans renvoi à la Chambre.

M. Depoux. Le 9<sup>e</sup> bureau a été partagé puisque j'ai été élu avec M. Denot qui dirige contre le projet de grandes objections.

Je ne suis pas, d'une façon générale, partisan des primes; elles endorment l'industrie qui ne cherche plus à se perfectionner et, en même temps, elle augmente artificiellement la production, ce qui est un mal. Je suis également opposé aux impôts de consommation et je voudrais que le Trésor fit, à ce point de vue, des sacrifices considérables.

C'est là qu'est, à mon sens, l'avenir de l'industrie française; si on réduisait le droit actuel de 60 à 30 fr., la France consommerait tout le sucre qu'elle produit.

Mais j'arrive au projet et à l'urgence qu'il présente. A l'heure actuelle, tous les champs sont prêts pour la production de la betterave, il n'y manque plus que les engrais; comme ils coûtent fort cher, nous attendons pour les mettre, le vote de la loi. En effet, aux prix actuels, nous ne pouvons pas ~~avoir~~ conclure de marchés. Le prix minimum auquel nous puis nous traiter est de 25 fr. les 1000 kil.; c'est à peu près le prix de revient et cependant, dans toute la région du Nord, notre outillage est excellent. Or, en ce moment, on ne nous offre que 19 à 20 fr.

Si la loi n'était pas votée, nous serions obligés de nous rejeter sur d'autres cultures: les avoines, les blés de mars, ce serait très malheureux, mais nous y perdriions moins.

La culture des betteraves est très intéressante; elle a actuellement 260 000 hectares emblavés; chaque hectare rapporte à un ouvrier 60 fr. pour le binage et 60 fr. pour l'arrachage, soit 120 fr. Comme un ouvrier ne peut pas faire plus de 2 hectares, on voit que nous employons plus de 100 000 ouvriers et ce travail leur arrive précédemment au moment où ils n'ont pas autre chose à faire.

J'ajoute que l'agriculture use beaucoup plus les instruments dont elle se sert pour la culture de la betterave que pour toute autre culture.

Il faut compter 20 francs d'usure par hectare; c'est donc plus de 5 millions qu'elle paie annuellement de ce chef, à la métallurgie.

La sucrerie, de son côté, distribue plus de 20

nos loins de salaires et il ne faut pas oublier que  
l'ouvrier français gagne 3 fr. 25 par jour tandis  
que l'ouvrier allemand n'est content de 2 fr. 25. En outre,  
elle consomme 700 000 tonnes de charbon français et  
elle le paie 40 % plus cher que ses concurrents  
d'Allemagne.

M. Leyrial - Toutes les industries françaises sont dans la même  
situation.

M. Depierre - La loi de 1884 nous accordait une compensation  
pour les avantages économiques que l'Allemagne  
possède. J'ai démontré, MM., l'utilité de  
l'industrie sucrière; que deviendra-t-elle si  
elle ne peut vendre les 700 000 tonnes qu'elle  
produit chaque année. On ne peut lui reprocher  
de n'avoir pas progressé puisque le prix du  
sucre a diminué. Il faut donc la débarrasser  
du danger qui la menace et répondre à une  
mesure de guerre par une loi de guerre.

M. Denix - M. Depierre a demandé le vote rapide de la  
loi, sans modifications. Je crois, au contraire, que  
nous avons le devoir d'examiner attentivement  
le projet et de le modifier.

J'ai mis protectionniste, mais non pas au  
point de vue de l'exportation; j'estime qu'il  
suffit de défendre le marché français contre  
l'étranger. Sinon il faudra voter des primes  
pour toutes les industries et c'est un système que  
je considère comme très dangereux. Nous allons  
arriver aux cultes de betteraves un  
rendement déterminé, c'est la loi du collectivisme.

déguiré. J'ai dit que d'autres industries réclameraient des primes; je n'en ai jamais deux propositions dans ce sens qui soient déposés à la Chambre des députés, dès le vote de la loi actuelle.

M. Bonillig - Il n'y a pas d'autres industries étrangères qui reçoivent des primes.

M. Demot - Mais pour l'industrie mercier seule, on s'arrêtera-t-on? Pour le dire, il faudrait savoir quelle est la capacité de consommation des pays étrangers. Les primes vont en core développer la production de bijoux grande. Des fabriques de mercerie fondent dans le centre de la France; bien tôt la culture de la betterave envahira le Midi.

Voilà une industrie prospère et puissante, nous allons encore lui donner une prime; le stock augmentera et le montant des primes atteindra un chiffre énorme. Puis, comme la surproduction est certaine, on demandera, dans tous les pays, l'augmentation des primes.

Dans mon bureau, on avait unge à limiter la durée de la loi; mais ce n'est pas possible; l'Allemagne ne peut pas désarmer, car elle est poussée par ses industriels. Le cabinet de M. Ribot avait décidé de ne pas aller à la Conférence internationale; le cabinet ~~de~~ actuel semble disposé à y prendre part; je crois que le résultat sera le même.

Les Anglais nous envoient actuellement des fuits mères.

M. Le Blane - Et ils ne produisent ni fuits ni mères.

M. Dénix - Nous allons leur donner le sucre à meilleur  
marché encore; les fabriques françaises de fruits  
confits ne pourront plus supporter la concurrence.

M. Duprez - Mais si nous ne fournissons pas aux Anglais ce  
sucre à bon marché, ils le demanderont aux  
Allemands.

M. Dénix - Je termine en demandant à la commission d'exa-  
miner le projet de manière à y introduire ~~au moins~~  
des amendements indispensables.

M. le Président - L'exposé de la discussion dans les bureaux est  
terminée. La commission veut-elle, dans sa  
séance prochaine, commencer l'examen du  
projet ou entendre le gouvernement?

La commission décide qu'elle entendra le gouvernement.

M. le Président - Je prendrai jour avec MM. les ministres de l'agri-  
culture, des finances et du commerce et lorsque  
ce jour sera arrêté, je convoquerai la commission  
(à l'Assemblée).

La séance est levée à (heures moins 20 min.)

Le secrétaire

Gregory

Le Président

Ladame

Séance du mardi 1<sup>er</sup> février

Présidence de M. Gandon.

La séance est ouverte à 1 heure

M. Seblin s'excuse, sur son état de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

M. Buffet. C'est à ma demande, MM., que M. le Président a bien voulu convoquer la commission et j'avais pour la faire deux raisons. D'une part, nous devons mercredi entendre les ministres et nous n'avons pas arrêté les questions qu'il serait nécessaire de leur poser. D'autre part, en écoutant, l'autre jour, résumer la discussion qui avait eu lieu dans les bureaux, je me mis demandé s'il n'y avait pas, dans la commission, une majorité disposée, d'ores et déjà, à voter la loi telle qu'elle nous est présentée et décidée à n'y introduire aucune modification. Or si cette hypothèse était fondée, il me paraîtrait bien inutile de voter le projet de loi. M. de Verninac nous a dit qu'il trouvait la loi déficiente, mais qu'il était nécessaire de la voter et de la voter rapidement. S'il en est ainsi, je trouve qu'il est même inutile d'entendre les ministres et cette séance pourrait être la dernière. La question serait alors portée devant le Sénat qui n'a pas manifesté son opinion d'une façon très claire puisque les mêmes bureaux ont nommé des commissaires d'avis opposés.

M. Peytral. L'observation de M. Buffet me paraît juste; s'il y a un parti pris de la part de la majorité de la commission, toute discussion est inutile.

M. Graac - Cependant le débat peut ébranler certaines convictions.

M. Buffet - Je ne le pense pas, car, il ne faut pas nous y tromper, un certain nombre de nos collègues ont reçu un mandat impératif. A mon sens, la présentation de la loi au mois de juillet a été un véritable malheur pour l'industrie minière. De telles questions doivent être tranchées immédiatement et, par conséquent, je comprends que l'on soit mené d'aboutir. Je permets donc à demander qu'il n'y ait pas de discussion ni, pour diverses raisons, la majorité veut voter rapidement et sans modification la loi qui nous vient de la Chambre. J'ajoute que, depuis la présentation de la loi, l'exportation est arrêtée parce que l'on ne peut profiter de la prime quand le Parlement l'aura votée.

M. Bouthey - C'est une erreur; l'encombrement des <sup>entrepôts</sup> ~~voies~~ gasins tient à ce que les nouvelles primes accordées par l'Allemagne à ses fabricants ne nous a pas permis de leur faire concurrence sur les marchés étrangers.

M. Leytral - Sans l'export des primes, on aurait exporté grand même

M. Bouthey - A la condition de faire fouiller ensuite

M. Leytral - Vous avez vu des cours plus désastreux; il y a eu des spéculations, mais elles se seront liquidées d'ont naturellement, sans bénéfice des uns, au

de Turneur et des autres; mais elles se sont prolongées  
en raison de l'espérance des primes

M. Macheret - L'Autriche a été la première à élever ses primes;  
l'Allemagne l'a rapidement suivie dans cette voie;  
le gouvernement qui a préparé, au mois de juillet,  
une loi de faveur, aurait dû se la faire voter  
immédiatement

M. Buffet. Ou bien il n'aurait pas dû la présenter

M. Macheret - A cette époque, une prime de 2  $\text{fr}$  aurait pro-  
bablement été suffisante, aujourd'hui la situation  
s'est aggravée; il y a un stock énorme de sucre  
accumulé, c'est ce qui rend si urgent le vote  
de la loi

M. le Président - Ainsi que M. Buffet vous l'a dit, c'est sur sa  
demande que j'ai réuni la commission; il s'est  
agit que si la majorité est disposée à voter la loi  
telle qu'elle est présentée, tout débat est inutile. Je  
fais observer que les ministres ont accepté de  
venir demain, et cela sur votre demande; il  
me paraît donc impossible de ne pas les entendre  
et, aussi, de prendre une décision ferme avant  
de les avoir entendus. M. Buffet semble croire  
que toute discussion est inutile; il suppose, sans  
doute, que les partisans de la loi n'ont pas de  
bonnes raisons à faire valoir; je suis persuadé  
au contraire et j'estime qu'une discussion en  
commission sera très utile. Mais quelle que soit  
votre décision sur ce point, je répète que  
vous devez entendre les ministres qui ont été

convocqués par nous.

M. Leykhal - Si on leur faisait savoir qu'ils sont disposés de venir, ils en seraient à coup sûr enchantés.

M. le Président - Mais c'est vous-même, M. Leykhal, qui avez demandé à les entendre.

M. Buffet - Je n'ai, pour ma part, aucune répugnance à entendre les ministres puis qu'ils sont convocqués, mais je suis d'avance ce qu'ils vont dire. Ils nous demanderont de voter la loi telle qu'elle est afin d'éviter de la renvoyer à la Chambre. Si la commission décide, dès aujourd'hui qu'elle accepte cette façon de voir, on leur communiquera sa résolution et ils en seront ravis de ne se plaindront pas de leur déplacement.

En vérité, M. M., pour quoi discuter en commission des amendements que la majorité est décidée d'avance à repousser. En séance publique, la situation sera toute différente, mais ici, ce serait du temps perdu. On nous répondrait, comme a fait déjà M. de Verninac, Vous avez raison, mais il faut voter la loi quand même.

M. Bonillig - Je demande tout au moins que l'on ne statue sur la proposition de M. Buffet qu'après la visite des ministres.

M. Isaac - Il ne paraît bien difficile de procéder comme nous le propose M. Buffet, nous avons le droit et le devoir de discuter la loi; la majorité paraît disposée à en accepter les grandes lignes; mais

ou ne peut pas sans examen dire qu'on n'y introduira pas de modifications. Pour ma part, je voudrais pouvoir l'accepter telle qu'elle l'est, mais il est possible que les observations qui seront faites me déterminent à y introduire des changements.

M. Buffet. Plusieurs de nos collègues ont déclaré que les avantages d'améliorations introduites dans le texte ne compenseraient pas les inconvénients du retard que subirait la loi. C'est là l'opinion bien arrêtée de la ~~commission~~ majorité de la commission, et qu'on ne discute des amendements qui, même justifiés, sont repoussés d'avance?

M. Jacq. Je déclare que je n'ai aucun parti pris de ce genre.

M. le Président. La majorité de la commission aurait mauvaise grâce à se plaindre de la conversion de la minorité.

M. Peytral. Pardon, M. le Président, il ne faut pas changer le sens de la proposition qui est faite. De ce que nous ne voulons pas discuter avec une majorité qui a un parti pris, il ne faut pas conclure que notre opinion n'est modifiée, nous voulons seulement éviter une perte de temps.

M. le Président. Vous voulez réserver vos arguments pour la séance publique. Je vais donc mettre aux voix la proposition de MM. Buffet et Peytral.

M. Peytral. La proposition n'est pas de moi, je m'y rallie, mais je tiens à en laisser l'originalité à M. Buffet.

M. le Président - Si cette proposition est adoptée, il n'y aura pas de débat dans la commission, mais seulement en séance publique.

M. Buffet - Ma pensée est bien claire; je suis opposé au vote du projet dans la forme où il nous est présenté. Le Sénat ne semblant pas avoir de parti pris, il pourra être utile de discuter la question devant lui. Je suis d'ailleurs d'accord avec ceux qui estiment que la question doit être tranchée rapidement, mais je n'admets pas qu'on se hâte à ce point de ne pas vouloir de renvoi à la Chambre. S'il y a dans la commission une majorité qui, tout en reconnaissant l'utilité de certaines modifications, les repousse de parti pris pour éviter un ajournement, je crois qu'il est superflu de leur démontrer l'avantage de ces modifications puis qu'elle les refusera, même si elle les croit bonnes.

M. Gauthier - Quand une loi ne se compose que d'un seul article, renonce-t-on à le discuter en commission parce qu'il y a une majorité pour l'accepter et une minorité pour le repousser? Absolument non. Et plus forte raison doit-on et amener et discuter un projet qui, comme celui-ci, se compose de 13 articles. Pour moi, je déclare que je n'ai pas de parti pris et que mon opinion peut très bien être modifiée par le débat.

M. Buffet - Oui, mais il est d'autres membres, M. de Vermiras, par exemple, qui sont décidés à voter la loi telle qu'elle est, tout en reconnaissant ses défauts.

M. de Vermorel - Je n'ai jamais dit cela; j'ai, au contraire, déclaré que certaines modifications me paraissent indispensables. J'ajoute que jamais je ne soutiendrai, en mon nom personnel, qu'il faut voter une loi mal faite pour éviter un renvoi à la Chambre.

M. Pacherez - Je demande que, dans tous les cas, la commission ne statue sur la proposition de M. Buffet qu'après avoir entendu le Gouvernement.

M. Jacot - Je crois qu'il vaut mieux trancher la question immédiatement.

M. Fongier - Je suis disposé à voter la loi sans modifications; cependant je ne puis accepter le mode de procédure proposé par M. Buffet qui nous ferait arriver dans une situation défavorable devant le Sénat. Il nous faut discuter la loi et la discuter sereinement, sans que ses adversaires nous reprocheront d'avoir en un parti pris.

M. Jacot - Nous avons le devoir d'étudier le projet.

M. Buffet - Du moment qu'une majorité n'existe pas dans le sens que j'ai indiqué, il me suffit de le constater et je retire ma proposition.

M. Pictet - Nous entendons les ministres, c'est fort bien; mais il nous sera nécessaire d'entendre aussi le Directeur général des Contributions indirectes et le Directeur général des Domaines; nous aurons à leur demander des explications nécessaires. C'est ainsi que je trouve dans la disposition

typographique du projet quelque chose d'insolite.  
Je veux parler de notes écrites en petit texte à la suite  
de certains articles; font-elles partie intégrante de la loi?  
constituent-elles une interprétation de la part de l'admini-  
stration? Il serait essentiel de le savoir, car il s'agit  
de faire perdre au Trésor plusieurs centaines de mille  
francs.

M. Buffet - On a dit hier au Sénat que l'Administration des contribu-  
tions indirectes a le droit de modifier les lois votées  
par les Chambres.

M. le Président - Si nous entendons les directeurs, la question signalée  
par M. Peytral leur sera posée. Nous aurons aussi à  
décider si nous entendons les intéressés; nous n'en avons  
reçu jusqu'à présent aucune demande de ce chef  
en ce qui touche les sucres, mais il y en a une pour  
le projet relatif aux métaux.

M. Macherez - Commençons d'abord par entendre les ministres et  
nous venons après.

M. Fongierol - La commission paraît unanime sur la néces-  
sité d'une solution rapide; pour l'obtenir, il ne  
faudrait pas ouvrir une enquête sur la question. Il  
me paraît très suffisant d'entendre les ministres et les  
directeurs généraux.

M. Macherez - Il y a deux projets bien distincts, l'un relatif aux  
sucres, l'autre aux métaux; nous commençons par  
le projet des sucres pour lequel je me rallie à l'avis  
de M. Fongierol. Nous examinerons ensuite le  
projet des métaux et comme il est beaucoup

moins urgent, nous pourrions entendre les intérêts s'ils le demandent.

M. Buffet - Le Gouvernement avait déposé le 9 juillet dernier un projet qui n'a pas été distribué, et qui a été remplacé par un autre tout différent qui a été déposé le 29 octobre suivant. Il y avait des dispositions assez intéressantes dans ce projet primitif dont parle M. Krantz dans l'avis qu'il a formulé au nom de la commission du budget. Je désirerais savoir pourquoi le Gouvernement a introduit des changements notables à un premier projet. Il y faisait figurer, par exemple, des primes inférieures aux primes allemandes, pourquoi les a-t-il augmentées?

M. Leytral - C'est que, sans doute, il voudrait les avantages intérieurs accordés à l'industrie nationale comme compensant une partie de ces primes étrangères.

M. Macherez - Tout du tout; les primes et avantages accordés par la loi de 1884 n'étaient pas équivalents à la valeur des primes autrichiennes et allemandes; il a fallu rétablir l'équilibre.

M. Buffet - Cela explique pourquoi le Gouvernement a cru devoir relever le chiffre des primes visé au premier projet, mais ce n'est pas la ma question. Je dis que le Gouvernement connaissant le détail des primes allemandes et autrichiennes, il avait tous les renseignements nécessaires pour se faire une conviction, il avait préparé tous ses arguments pour assister à la Conférence dont il était question. Pourquoi n'a-t-il pas présenté immédiatement les chiffres qu'il a ensuite acceptés.

M. Macherez. C'est M. Graux qui a proposé ces chiffres d'après  
de nouveaux documents; c'est q'il faut dire que  
ces documents sont quelquefois très difficiles à  
obtenir. C'est ainsi que j'ai eu grand peine à me  
procurer les règles de l'analyse qui se font en Prusse  
et qui sont différentes de celles qui sont appliquées  
chez nous. On ne les avait pas au ministère; j'ai  
fini par me les faire communiquer et j'ai constaté  
qu'elles ajoutaient un avantage sensible à l'  
augmentation d'une façon sensible la prime  
accordée aux nous allemands.

M. le Président, - M. Buffet pourra acheter demain un  
questionnaire aux ministres; nous n'avons pas à le  
discuter en ce moment.

La séance est levée à 2 heures moins 5 minutes  
et renvoyée à demain 2 heures

Le Secrétaire

Gregory

Le Président

J. L. L. L.

Séance du mercredi 17 février

Présidence de M. Cadoud

La séance est ouverte à 2 heures

M. M. Melme, président du Conseil, Boncher, ministre du commerce, et Pallain, directeur général des douanes sont introduits

M. le Président du Conseil - Je vous demande, M. M., la permission de faire porter les observations que j'ai à présenter au nom du gouvernement, sur l'économie générale du projet. Quant aux détails, nous serons à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous jugerez nécessaires quand vous en viendrez à la discussion des articles.

Il s'agit, M. M., de faire un effort pour défendre une grande industrie qui occupe une place importante dans la richesse du pays, elle ne doit pas être sacrifiée et il nous faut chercher les moyens de la sauver d'une ruine complète. Pour cela, nous avons recouru à une loi d'exception; elle nous est imposée par les mesures qui ont prises des précautions vitales et nous sommes obligés de les suivre sur le terrain qu'elles ont choisi.

Je vous prie de bien retenir ceci: Cette loi est une loi essentiellement transitoire et nous ne pourrions pas en ce moment l'organiser de manière définitive du régime de l'industrie mercée. C'est là, M. M., un point essentiel, car, pour attaquer la loi, ses adversaires ont constamment raisonné comme s'il s'agissait d'une loi de finitude. Sans les mesures

prises par les autres puissances, nous n'aurions pas  
voulu à modifier la loi de 1884. C'est là une idée  
fondamentale et j'y suis revenu constamment  
dans la discussion pour démontrer la nécessité  
du projet actuel.

La loi n'est que transitoire, que provisoire; cela  
est démontré par les faits, on a dit à la Chambre  
qu'elle aurait une durée indéfinie; c'est une  
assertion contraire à la vérité. Nous demandons  
une arme pour nous défendre contre l'Allemagne  
et l'Autriche; mais ces pays recommenceraient  
que la situation actuelle ne peut pas se prolonger  
et qu'ils sont tout disposés à la faire cesser. Leurs  
communications à ce sujet ne laissent pas le moindre  
doute. Je dis ceci confidentiellement à la commis-  
sion; je ne pourrais pas le dire à la tribune du  
Sénat ni à celle de la Chambre. Les deux puissances  
nous demandent quand nous nous déciderons à nous  
rendre à une Conférence internationale; mais nous  
ne voulons y aller que le jour où nous aurons une  
arme qui nous permette de défendre nos intérêts.

D'après une note adressée à M. le Ministre des  
Affaires Étrangères par notre ambassadeur à Berlin,  
il s'est formé à Vienne un syndicat de fabricants  
de sucre pour rechercher les moyens de sortir de  
la situation actuelle; il s'en est formé également  
un à Berlin dans le même but, qui comprend  
251 maisons - tant fabriques que raffineries -  
c'est-à-dire, environ le tiers de la totalité des  
dits établissements de ce genre; ils demandent  
que la législation soit modifiée sous peine de  
une de l'exportation. Le Gazette de Francfort, organe  
très autorisé, demande formellement la suppression

des primes.

Par un égard, nous ne demandons pas une loi durable, une loi indéfinie, mais seulement un moyen de la faire, une arme qui nous permettra de faire résoudre la question par la Conférence internationale.

Cette Conférence sera ajournée si le vote de la loi est retardé; c'est pourquoi nous <sup>vous</sup> demandons, nous demandons au Sénat de l'adopter le plus tôt possible.

Il est facile de critiquer la loi; je m'en charge si l'on veut et je donnerai d'excellentes raisons; mais les critiques devraient s'adresser d'abord à l'Allemagne, c'est à elle qu'il faudrait persuader que un système de primes est défectueux. Il crée à notre industrie une situation intolérable et nous force à défendre à la fois notre commerce d'exportation et notre marché intérieur qui, réduits à eux-mêmes, seraient bien vite éteints.

La récente abstention s'impose de mettre l'Allemagne et l'Autriche sur leur propre terrain, sur le terrain des primes. Il n'y en pas d'autres. Si les adversaires du projet ont quelque moyen différent, je les prie de nous l'indiquer et je suis tout prêt à l'examiner avec eux; j'ai fait cette même demande à la Chambre et personne n'y a répondu.

Comme il est essentiel de sauver l'industrie sucrière, il faut donc poser le principe des primes et en déduire les conséquences. Le principe est posé par l'article 1<sup>er</sup>, il est établi des primes semblables à celles de l'Autriche et de l'Allemagne; si vous l'acceptez, la loi est votée dans son essence.

M. Buffet. — Pas tout à fait.

M. le Président du Conseil - Les autres questions ne sont que secondaires. Il faut évidemment trouver les moyens de faire face à la dépense; c'est là une question importante mais non pas capitale. En pareille matière, il est difficile d'arriver à la perfection surtout quand, comme dans le cas actuel, on se trouve en présence d'intérêts très différents et même contradictoires.

On a dit à la Chambre, on dira sans doute au Sénat que le système adopté est le pire de tous ceux qui ont été présentés; tous les systèmes sont critiquables, mais je crois que celui qui a triomphé au Palais-Bourbon et qui n'est autre que le nôtre, est peut-être le meilleur.

Notre projet primitif eût été réduisant; il m'eût séduit moi-même; mais, en cette matière, je n'ai pas d'amour-propre d'auteur, sachant que c'est chose délicate de légiférer sur l'industrie sucrière, en raison de la multiplicité des facteurs dont il faut tenir compte.

En Allemagne, vous avez trois éléments à considérer: l'agriculture, la fabrication et la raffinerie; chez nous il faut y ajouter le sucre colonial et distinguer, dans la raffinerie, deux catégories: la raffinerie française et la raffinerie des ports. Au vu du Parlement doit-il être indulgent pour les efforts de ceux qui cherchent à concilier tous ces intérêts; nous nous sommes efforcés de les réunir pour soutenir cette lutte nationale; nous leur avons demandé des concessions réciproques. La tactique des adversaires du projet a été, au contraire, de rompre cette union que nous nous sommes efforcés d'opposer les uns aux autres ces intérêts que nous voulions concilier. Pendant trois semaines, il m'a fallu tâcher de recoudre ce qu'on défilait

à chaque instant.

Le premier système du Gouvernement demandait aux fabricants de sucre de supporter le sacrifice tout entier; on leur demandait de prélever le montant des primes sur les bénéfices que leur assure la loi de 1884; ils avaient accepté ce projet ou, du moins, leur comité l'avait accepté en leur nom.

Mais cette solution n'était pas aussi simple qu'elle le paraît à première vue; certes les fabricants de sucre auraient supporté la réduction qu'on voulait leur imposer; mais il y aurait eu fatalement une repercussion et ils auraient été obligés de réduire leur prix d'achat des betteraves; ce sont donc, en somme, les agriculteurs qui auraient payé les primes.

C'était, enfin, une commission qui intervenait dans vingt départements intéressés directement ou indirectement vingt départements français et dont je devais me préoccuper en ma qualité de ministre de l'Agriculture.

On a dit que les fabricants et les raffineurs gagnent trop d'argent; mais si, en réduisant leurs bénéfices on dépasse la mesure, ils ont un moyen bien simple de se tirer d'affaire, c'est de diminuer le prix de la matière première; c'est une loi fatale qui fait tout retomber sur l'agriculture.

Comme les sociétés d'agriculture ont-elles réclamé et, comme je ne me suis pas plus compétent qu'elles, j'ai renoncé à toucher aux sucres indommes.

La commission de la Chambre a longuement étudié le projet; on l'a longuement discuté à la Chambre comme s'il s'agissait d'une loi organique; on le discutera longuement au Sénat; c'est un

Est à mon avis, la loi allemande et autrichienne  
ont été votées en quelques jours

La commission des démanes de la Chambre n'est  
arrivée à un second système; elle faisait supporter  
le sacrifice né le paie par le consommateur, par le  
fabricant et par le raffineur. Nous avons cédé, des vœux  
que nous étions d'aboutir vite et d'avoir une arme  
pour nous rendre à la Conférence.

Puis on a eu l'idée de faire au sucre brut une  
position privilégiée de façon que le consommateur  
pût éviter l'impôt en prenant du sucre en poudre,  
ou du sucre cristallisé; cette idée simpliste a déter-  
miné un courant dans la Chambre et l'a décidé  
à mettre presque toute la charge sur le raffineur.

En effet le fabricant n'a qu'un franc à payer, ce  
n'est rien et le consommateur, je le répète, peut  
se soustraire à la surtaxe en achetant du sucre  
cristallisé; il n'aura qu'à changer un peu ses  
habitudes.

C'est ainsi que le problème a été résolu.

M. Janvier a dit qu'il n'admettait pas qu'on forçât  
le consommateur à employer du sucre de paille,  
c'est un argument fantaisiste; il n'y a pas de  
sucre de paille; on donne une facilité au consom-  
mateur de payer moins cher et voilà tout.

Vous voyez, Messieurs, par quelle élaboration lente  
on est arrivé au projet actuel; on peut avoir  
des préférences pour et autres systèmes, mais, si  
l'on veut aboutir, il ne faut rien changer au  
texte qui vous est présenté; sinon le renvoi  
à la Chambre deviendrait nécessaire et la  
discussion y serait peut-être encore plus longue  
que la première fois.

Je supplie donc la Commission de ne pas modifier la loi; elle n'est pas parfaite, je l'ai déjà reconnue, mais les défauts qu'elle peut contenir pourront être corrigés facilement au prochain budget. Elle nous donne une arme pour nous défendre dans la Conférence Internationale. J'ajoute, M. M., un autre considération de premier ordre: Vous voulez protéger l'agriculture et sauver de la ruine l'industrie minière; eh bien, depuis nos murs, les primes allemandes et autrichiennes fonctionnent, faisant à nos mines une position inférieure; cette position, vous la protégez indirectement par le renvoi à la Chambre.

J'ajoute que nous sommes à un moment psychologique, c'est à l'heure actuelle que doivent conclure les marchés de betteraves; si vous ne votez pas la loi en temps utile, le prix de la betterave baissera et vous pourriez arriver à une véritable catastrophe.

J'ai le sentiment de cette situation qui impose de grands devoirs au Gouvernement et au Parlement et c'est pour cela que je me permets de vous parler avec une telle insistance.

M. le Président - Vous venez d'entendre, M. M., l'exposé si simple et si lumineux que vient de faire M. le Président du Conseil; quel qu'un de vous a-t-il des questions à lui adresser?

M. Buffet - Dans les deux projets présentés par le Gouvernement, les primes proposées étaient même fortes que celles qui ont été adoptées, elles étaient, si je ne me trompe de 1<sup>fr</sup> 60 et de 2<sup>fr</sup> 50; sans doute, elles étaient inférieures aux primes totales accordées

par l'Autriche ou par l'Allemagne, mais, si le  
gouvernement les proposait, c'est qu'il les jugeait  
suffisantes; pourquoi donc a-t-il accepté de les  
augmenter?

M. le Président du Conseil. L'explication est très simple; nous avions pro-  
posé, ~~un chiffre~~ pour les primes, les chiffres que nous  
jugeons indispensables. La commission des finances  
a fait ce raisonnement: Il faut aller à la Conférence  
avec tous les avantages possibles. Or les deux nations  
concurrentes avaient établi d'abord des primes sous  
que nous fissions rien pour y répondre; elles en ont  
établi de nouvelles qui nous décident à agir; eh bien,  
il faut pour être en bonne posture à la Conférence,  
avoir des primes égales aux primes totales de  
l'Allemagne et de l'Autriche.

Les chiffres que M. Buffet a indiqués et que nous  
avons proposés étaient ceux des primes nouvelles,  
les chiffres mis dans le projet actuel sont augmentés  
du montant des primes anciennes. On a dû s'en  
si bien compris la nécessité de nous créer un moyen  
de défense, que la question soulevée par M. Buffet ne  
s'est pas élevée devant la Chambre.

M. Buffet - Je ne fais pas une opposition factieuse, mais que  
je reprenne le premier projet du gouvernement;  
j'admets comme lui la nécessité d'une lutte et  
et je pense que ce projet répondrait bien à cette  
nécessité.

M. le Président du Conseil nous a dit qu'il considé-  
rait le système des primes comme absurde; mais  
que c'était une arme de guerre et tous les  
partisans de la loi se sont placés sur ce terrain.

Ce qui le préoccupe, c'est d'arriver à un accord pour supprimer les primes et il nous demande le vote rapide de la loi pour arriver bien armé à la Conférence; je ne m'oppose pas à ce vote rapide, car j'ai proposé hier à la commission de nommer immédiatement son rapporteur.

Seulement j'estime que le projet actuel donnera moins de force au gouvernement que son premier projet. Nous avons trois grands pays producteurs de sucre; l'un d'eux établit des primes; un autre l'interdit; le troisième met les deux premiers. Sur quoi, ils tiennent une Conférence et se disent: Nous payons tous la même prime à nos fabricants; donc ils n'en retirent aucun avantage et la situation antérieure n'est pas changée; nous nous imposons donc des sacrifices sans autre résultat que de faire payer le sucre meilleur marché aux pays non producteurs.

Il semble donc tout d'abord que l'entente soit bien facile et que l'on pourrait y arriver, même sans Conférence, par un simple échange de notes.

Mais les deux autres puissances vous éludent: Ce ne sont pas seulement par des primes que vous venez en aide à votre industrie sucrière; vous l'exemptez encore, en partie, des droits fiscaux pour une certaine portion de ses produits; si vous voulez la suppression des primes, supprimez aussi ces avantages. M. le Président du Conseil a dit que si l'on voulait soulever cette question, il n'accepterait pas la ~~pro~~ discussion; dans ce cas, il n'y a pas de conférence possible.

M. le Président du Conseil. Il m'est bien facile de répondre à cette

objection. Vous oubliez que l'Allemagne a établi ses primes pour écraser notre industrie; si nous accordons des primes égales, nous la désarmons, puisque nous rendons la situation égale de part et d'autre.

M. Leytral - L'Allemagne augmentera encore ses primes.

M. le Président du Comité - C'est une autre hypothèse; dans ce cas, nous augmenterons aussi les nôtres et l'égalité persistera; mais je reviens à l'objection de M. Buffet; il nous dit que notre industrie, en dehors de toute prime, jouit des avantages de la loi de 1884 et que l'Allemagne nous demandera le sacrifice de cette loi. Je réponds que nous n'y consentirons jamais.

Vous faites une fusion entre les primes à l'exportation et la loi de 1884 qui règle une situation intérieure et qui encourage l'emploi des betteraves riches; nous devons la garder pour compenser notre infériorité au point de vue des prix de revient, infériorité que nous compensons par des bonis de fabrication. L'Allemagne l'a proclamé bien haut; ses hommes d'Etat l'ont déclaré devant le Parlement. L'industrie allemande a des charges moindres que les nôtres et a la main d'œuvre à meilleur marché. N'est-il pas juste que nous ayons établi pour une compensation à ces avantages.

Il ne pourra donc être question que du marché extérieur et, armés comme nous le serons, nous serons très forts pour la discuter.

M. Leytral - Je ne le crois pas et ne voyez-vous pas que vous serez plus forts si vous arrivez à la Conférence sans avoir fait voter cette loi? N'ayant pas établi

de primes, vous auriez plus d'autorité pour vos plaunders  
des primes étrangères.

M. le ministre du commerce - C'est la théorie du désarmement.

M. Leybaud - Pas précisément; nos diplomates, je ne le nie pas,  
auraient sans doute plus d'efforts à faire et leur situation  
serait peut-être plus difficile, mais, à coup sûr, elle  
serait plus forte.

Vous dites que l'Allemagne veut nous écraser et vous  
avez raison; mais l'établissement de vos primes la  
fera-t-elle renoncer à ce dessein? Si elle y persiste,  
elle élèvera le montant de ses primes, vous dites que  
vous en ferez autant. Cela pourra continuer longtemps  
aux dépens du contribuable français.

Dans cette lutte, il faut tenir compte d'un élément  
important, c'est que l'impôt de 60% qui existe chez  
nous, nous place dans une situation d'infériorité vis-à-  
vis de l'Allemagne où l'impôt n'est que de 25 francs.  
Je sais bien que notre exportation n'estant que le  
quart de l'exportation de l'Allemagne, celle-ci aura  
à payer 100 millions alors que nous en payerons seu-  
lement 25. Mais il faut voir quelle est la différence  
des charges budgétaires et ne pas oublier que l'Alle-  
magne pourra contracter encore bien des emprunts  
avant d'arriver au chiffre qui a atteint notre  
dette publique.

J'estime donc que dans une guerre de primes,  
dans une lutte à main armée - de pièces de  
cent sous, l'Allemagne a une marge plus grande  
pour charger ses contribuables; nous ne pourrions  
donc pas aller aussi loin qu'elle dans cette voie.

Je fais une seconde remarque, c'est que la charge

imposée au consommateur et qui paraît être de 5 centimes pour le sucre raffiné et de 1 centime pour le sucre brut sera, en réalité plus forte.

En effet, le fabricant de sucre, comme le raffineur, vendra son sucre au prix du marché de Londres, augmenté du montant de la prime qu'il toucherait pour l'exportation. Ce serait un acte vraiment méritoire s'il ne le faisait pas. J'en conclus donc que le sacrifice du consommateur <sup>français</sup> ~~supérieur~~ sera plus grand qu'on ne le croit.

M. le Président du Conseil a insisté sur le caractère temporaire de la loi; je crains, malgré toute la bonne volonté qu'il pourra y mettre, qu'elle ne dure long temps; la prime se maintiendra, mais son taux pourra varier.

Enfin j'ai encore une observation à faire; la loi contient un certain nombre de dispositions indépendantes des primes, notamment l'augmentation de la taxe des sucres européens et la taxe des sucres coloniaux étrangers. Le jour où la Conférence internationale aurait supprimé les primes - et si un traité que ce jour soit prochain - ces autres dispositions disparaîtraient - elles en même temps que les primes ou seraient-elles maintenues.

M. le Président du Conseil - M. Peytral nous dit: si l'Allemagne augmentait ses primes, augmenteriez-vous les vôtres? Amusement; c'est absolument comme si l'Allemagne augmentait d'un tiers son contingent militaire; ne serions-nous pas obligés d'augmenter le nôtre dans la même proportion. Voulez-vous donc que nous n'établissions pas de primes?

